



syndicat mixte des transports en commun

Conseil syndical du 05 février 2026

Monsieur Roland JACQUEMIN
Président

Délibération n° 04

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Extrait du registre des délibérations du conseil syndical

Date de la convocation	29 janvier 2026	Présents
Observation :		Mesdames, Messieurs GBCA (840 voix) : Titulaires : Jacquemin, Aymonier Constantakatos, Jager, Jeannin, Moutarlier, Picard, Rousseau – Suppléant : Castaldi, Trapp RBFC (140 voix) : Titulaires : Neugnot, Ternant CCST (120 voix) : Titulaires : Hottlet, Rouse CCVS (80 voix) : Titulaire : Coddet – Suppléant : Salort
Nombre de voix	1 180	Procurations
-Nombre de voix pour	1 180	De M Bonin (GBCA) à M Constantakatos (GBCA)
-Nombre de voix contre	0	De Mme Bonnans-Weber (GBCA) à M Picard (GBCA)
-Abstentions	0	De Mme Ketfi-Charif (GBCA) à M Moutarlier (GBCA)
Délibération adoptée à	l'unanimité des votants	De M Guyod (GBCA) à M Jacquemin (GBCA)
		De Mme Larcher (CCST) à M Hottlet (CCST)
		De M Vallverdu (CCVS) à M Coddet (CCVS)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, « dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. ».

En outre - en application de l'article précédemment cité - préalablement au vote du budget primitif 2026, le Président peut, sur autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette - chapitre 16.

Cette autorisation du Conseil Syndical doit être rigoureuse quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Syndical de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre / libellé nature	Crédits ouverts en 2025	Montants autorisés avant le vote du BP 2026
20 – Immobilisations incorporelles	704 680.00 €	176 170.00 €
21 – Immobilisations corporelles	14 954 019.48 €	3 738 504.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce jusqu'au vote du budget primitif 2026.

Certifiée exécutoire,
 Le Président,
 Roland JACQUEMIN

Le Secrétaire de séance,
 Jean-Louis HOTTLET